



Berne, le 20 novembre 2013

Destinataires

Gouvernements cantonaux

**Reprise du règlement (UE) n° 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen: ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le 20 novembre 2013, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de reprise du règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen (ci-après règlement Sch-Eval).

**La consultation prendra fin le 20 février 2014.**

Le règlement Sch-Eval réforme le mécanisme d'évaluation de la mise en œuvre et de l'application de l'acquis de Schengen par les Etats candidats et les Etats participant déjà à la coopération de Schengen (Etats Schengen). Il est amené à remplacer la base légale adoptée dans les années 90, applicable à la Suisse depuis son association à Schengen. Le règlement Sch-Eval constitue un développement de l'acquis de Schengen que la Suisse est obligée, en principe, de reprendre, conformément à l'article 2, paragraphe 3, et l'article 7 de l'accord d'association (AAS, RS 0.632.31). Le but du règlement Sch-Eval est de remédier plus efficacement aux problèmes de mise en œuvre et d'application des règles de Schengen. Il renforcera la coopération entre les Etats Schengen tout en accroissant la confiance mutuelle. Il attribue une fonction de coordination à la Commission européenne, mais laisse aux Etats Schengen la responsabilité des décisions importantes.

Conformément à l'article 7, paragraphe 2, lettre b, de l'AAS, la Suisse est tenue de communiquer à l'UE l'approbation de la reprise d'un développement de l'acquis de Schengen dans un délai de 2 ans au maximum. Dans le cas présent, cette communication doit être effectuée jusqu'au 16 octobre 2015 au plus tard. Compte tenu de la planification des votations fédérales, une éventuelle votation référendaire doit avoir lieu au plus tard le 14 juin 2015. En effet, en septembre 2015, aucune votation populaire ne sera organisée à cause du renouvellement intégral du Conseil national (cf. art. 2a, al. 3 de l'Ordonnance sur les droits politiques, RS 161.11).



Cette situation a pour conséquence que le temps à disposition pour préparer la reprise du règlement à l'interne de l'administration, déjà très limité à cause du délai maximal de 2 ans, se raccourcit d'autant plus.

Ce raccourcissement de délai ne peut être compensé que dans une mesure très limitée, par une gestion accélérée et priorisée à l'interne de l'administration. En raison de l'urgence liée à cet état de fait, il n'est pas possible de prolonger le délai pour la consultation externe afin de tenir compte des vacances de fin d'année. Nous vous prions de nous en excuser et nous vous remercions de votre compréhension.

Par la présente, nous vous soumettons le projet d'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes concernant la reprise du règlement Sch-Eval. Vous pouvez télécharger l'ensemble des documents relatifs à cette consultation (projet d'arrêté fédéral, échange de notes, rapport explicatif, liste des destinataires) à l'adresse suivante : [www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html).

Veillez envoyer vos avis à l'adresse ci-dessous:

Office fédéral de la justice  
Unité Droit européen et protection internationale des droits de l'homme  
Bundesrain 20  
3003 Berne

Les avis soumis seront publiés sur Internet à l'expiration du délai de consultation. La loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3) prescrit la publication de documents accessibles; c'est pourquoi nous vous prions de nous soumettre dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (de préférence au format MS Word) à l'adresse [europarecht@bj.admin.ch](mailto:europarecht@bj.admin.ch).

M. Daniel Wüger ([daniel.wueger@bj.admin.ch](mailto:daniel.wueger@bj.admin.ch), tél. 031 325 19 44) et Mme Silvia Gastaldi ([silvia.gastaldi@bj.admin.ch](mailto:silvia.gastaldi@bj.admin.ch), tél. 031 325 40 65) se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga  
Conseillère fédérale